

DÉLIBÉRATION N°2020-21_39
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 14 décembre 2020

4- Affaires financières

4.5 : Tarifs de restauration de l'Inspé

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 11
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 24	Pour : 16
Membres représentés : 9	Contre : 6
Total : 33	

Depuis la rentrée universitaire 2020, le Crous propose le repas à 1 € pour les étudiants boursiers sur critères sociaux. La tarification proposée pour les autres étudiants est fixée à 3.30€.

L'inspé, lors d'un conseil d'institut du 9 septembre 2020, a souhaité pouvoir appliquer cette même mesure aux étudiants boursiers de l'Inspé, ce qui a été approuvé lors du conseil d'administration du 13 octobre 2020. Afin d'être en cohérence avec la tarification pratiquée par le Crous, l'Inspé désire revaloriser le prix pratiqué pour les autres étudiants :

- Ancien tarif étudiant : 3.20€
- Proposition de nouveau tarif : 3.30€

Vote du conseil d'institut du mercredi 25 novembre 2020 :

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 2

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la revalorisation des tarifs de restauration de l'Inspé.

Besançon, le 17 décembre 2020



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

